

**ARRETE DE CIRCULATION et
STATIONNEMENT**

« CONCERT »

Du 29 mai au 2 Juin 2024

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Castelnaud de Lévis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2213 - 1 et suivant,
Vu le Code Pénal, article R 25, paragraphe 15,
Vu le Code de la Route, R 44 et R 225,
Considérant l'organisation d'un concert par l'association « La Tour à l'envers », **il convient d'interdire** :

- **Le Stationnement (sauf riverains) sur** la route des genêts (VC7), la route de Lignères (VC1), le chemin du puy de Bonnafous (VC2) du **29 mai 2024 au 2 juin inclus**,
- **la circulation sur** la route des genêts (VC7), la rue de buffaute, la rue des radis et la rue Cap Del Castel, les jours de concert organisé par l'association « La Tour à l'envers » soit les **1^{er} et 2 Juin 2024 inclus**.

ARRETE

Article 1 : **Le Stationnement est rigoureusement interdit (sauf riverains) sur** la route des genêts (VC7), la route de Lignères (VC1), le chemin du puy de Bonnafous (VC2) du **29 mai 2024 au 2 juin inclus**

Article 2 : **la circulation est interdite sur** la route des genêts (VC7), la rue de Buffaute, la rue des radis et la rue Cap Del Castel, les **1^{er} et 2 Juin 2024 inclus**.

Article 3 : Des déviations seront mises en place les **1^{er} et 2 juin 2024**

Article 4 : Les véhicules automobiles allant vers la route de Cordes par la route des genêts (VC7), seront déviés par le chemin du Verdier.

Article 5 : Les véhicules automobiles venant sur la route des genêts (VC n° 7) pour rejoindre le village de Castelnaud de Lévis seront déviés par le chemin du Verdier puis par la route départementale n° 1.

Article 6 : Seuls les véhicules se rendant au concert pourront circuler sur la route des genêts (VC n° 7) jusqu'aux accès du parking.

Article 7 : L'association « La Tour à l'envers » sera chargée de la mise en place des panneaux de déviation.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelnaud de Lévis, le vendredi 10 mai 2024.

Patrice DELHEURE,
Maire.

